

Note de service

DESTINATAIRES : À tout le personnel clinique et aux médecins utilisateurs du laboratoire de l'hôpital Anna-Laberge

EXPÉDITEURS : Audrey Ouellet, Chef de service laboratoire
Direction régionale des laboratoires
Laboratoire de l'hôpital Anna-Laberge

Geneviève Reid, Cheffe gynéco-obstétrique de l'hôpital Anna-Laberge, Direction des programmes jeunesse et des activités de santé publique

DATE : Le 1^{er} décembre 2023

OBJET : **Déploiement de la directive pour la transmission sélective des placentas au laboratoire de pathologie**

À compter du 4 décembre 2023 débutera la transmission sélective des placentas au laboratoire de l'hôpital Anna-Laberge. Cette directive découle d'une recommandation de l'INESSS. À cet effet, seuls les placentas nécessitant une analyse seront transmis au laboratoire. Tous les autres placentas seront conservés par le pavillon de naissance pour une durée de 7 jours suite à l'accouchement.

Trois formulaires sont disponibles :

AH-272: Dois être complété en tout temps.

AH-284: Requête provinciale à compléter lorsqu'une analyse doit être faite par le laboratoire.

MC-101 : Formulaire de demande de remise du placenta (Version française et anglaise). Ce formulaire doit être rempli avant l'accouchement lorsque la mère fait la demande de récupération de son placenta.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le laboratoire de pathologie au poste 4274 ou au pavillon de naissance au poste 2463.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.